

Canada
Province de Québec
Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci
M.R.C. de la Matawinie

Lundi
19 août 2024
(11)

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle communautaire, située au 1948, chemin Notre-Dame-de-la-Merci, Lundi 19 août 2024 à 19 h 00 sous la présidence de madame Isabelle Parent, mairesse

Sont présents : Mme Isabelle Parent, mairesse
Mme Julie-Anne Cousineau, siège # 1
M. Bertrand Taillefer, siège # 2
Mme Lucie Vignola, siège # 3
M. André Lafrenière, siège # 4
Mme Chantale Perreault, siège # 5
M. Jacques Bourassa, siège # 6

Est absente :

Public : 31 personnes

1. Ouverture de la séance

Madame Isabelle Parent, mairesse, agit à titre de présidente d'assemblée et madame Martine Bélanger agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h 00.

Proposeur : Bertrand Taillefer

24-178

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu le projet d'ordre du jour,

CONSIDÉRANT QUE le projet d'ordre du jour est disponible au public;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'ordre du jour est disponible sur le site Internet de la municipalité dans les jours précédents les séances du conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault

Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Ajout des points 8.6 et 11.3

Adopté unanimement par les conseillers.

24-179

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 08 juillet 2024 et des procès-verbaux des séances extraordinaires du 21 juillet et du 6 août 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 08 juillet 2024 et des

procès-verbaux des séances extraordinaires du 21 juillet et du 6 août 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux;

Il est proposé par la conseillère Lucie Vignola
Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 08 juillet 2024 et des procès-verbaux des séances extraordinaires du 21 juillet et du 6 août 2024, tel que proposés

Adopté unanimement par les conseillers.

4. Rapport de correspondance et autres rapports

4.1 La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 08 juillet 2024. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande de la présidente.

5. Dépôt du rapport financier

5.1 La directrice générale et greffière-trésorière dépose l'état des revenus et des dépenses en date du 31 juillet 2024. Elle résume l'état des revenus et des dépenses à la demande de la présidente.

24-180

6. Adoption des comptes à payer au montant de 81 991.23 \$

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal;

Il est proposé par le conseiller Jacques Bourassa
Et résolu que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE les déboursés effectués par la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci, pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2024 soient définis comme suit :

Liste des comptes à payer du 1^{er} au 31 juillet 2024	81 991.23 \$
Liste des paiements incompressibles du 1^{er} au 31 juillet 2024	142 833.80 \$
Liste des paiements incompressibles du 1^{er} au 31 juillet par prélèvement bancaire	51 279.00 \$
Chèques émis en vertu d'une résolution	0.00 \$
Liste des salaires du 1^{er} au 31 juillet	105 582.67 \$
Total des déboursés du mois de juillet 2024	381 686.70 \$

Que les déboursés d'une somme de 381 686.70 \$ soient acceptés, tels que reportés à la liste des comptes.

Madame la mairesse demande le vote

Adopté unanimement par les conseillers.

Période de questions sur les finances

7. Règlements et avis de motion

Avis-2024-010 **Avis de motion et présentation – Projet de règlement numéro 228 relatif aux modalités et tarification du service évènementiel offert sur le territoire [n/d R-228]**

Le conseiller Bertrand Taillefer dépose un avis de motion, voulant qu'il y ait présentation du règlement numéro 228 ayant pour effet d'établir les modalités et tarification du service évènementiel offert sur le territoire

24-181 **7.1 Adoption du premier projet de règlement numéro 228 ayant pour effet d'établir les modalités et tarification du service évènementiel offert sur le territoire [n/d R-228]**

Il est proposé par la conseillère Lucie Vignola
Et résolu d'autoriser l'adoption du premier projet de règlement numéro 228 ayant pour effet d'établir les modalités et tarification du service évènementiel offert sur le territoire.

Madame la mairesse demande le vote

Adopté unanimement par les conseillers.

24-182 **7.2 Adoption du règlement numéro 205-1 modifiant le règlement relatif aux feux en plein air numéro 205 [n/d R-205-1]**

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault
Et résolu d'autoriser l'adoption du règlement numéro 205-1 feux en plein air afin de mieux encadrer l'utilisation des feux d'artifice sur le territoire de la municipalité.

Madame la mairesse demande le vote

Adopté unanimement par les conseillers.

24-183 **7.3 Adoption du règlement numéro 227 sur la démolition d'immeubles [n/d R-227]**

Il est proposé par le conseiller Jacques Bourassa
Et résolu d'autoriser l'adoption du règlement numéro 227 sur la démolition d'immeubles.

Madame la mairesse demande le vote

Adopté unanimement par les conseillers.

24-184 **7.4 Adoption du règlement numéro 213-1 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme [n/d R-213-1]**

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière
Et résolu d'autoriser l'adoption du règlement numéro 213-1 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 213 afin d'y aborder les îlots de chaleur, tel qu'exigé par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Madame la mairesse demande le vote

Adopté unanimement par les conseillers.

24-185

7.5 Adoption du second projet de règlement numéro 214-6 modifiant le règlement de zonage numéro 214 [n/d R-214-6]

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion ainsi que le projet de règlement ont été déposés à l'assemblée publique du 8 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été mis à la disposition des citoyens, lors de l'assemblée du 8 juillet 2024, sur le site Internet et par Infolettre depuis le 9 juillet 2024;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 8 août 2024;

Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer
Et résolu d'autoriser l'adoption du second projet de règlement numéro 214-6 modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin de modifier les notes inscrites à certaines grilles de spécification pour ainsi effectuer un rappel que les résidences de tourisme et établissements de résidence principale sont encadrées au règlement sur les usages conditionnels avec les modifications discutées à la consultation du 8 août 2024.

Madame la mairesse demande le vote

Adopté unanimement par les conseillers

Période de questions sur la réglementation

8. Administration et ressources humaines

24-186

8.1 Internet haute vitesse- Salle communautaire du Manoir de la Rivière Dufresne [n/d 01-403]

CONSIDÉRANT qu'internet haute vitesse est maintenant disponible sur le territoire et que le Manoir de la Rivière Dufresne a fait le branchement pour ses résidents avec la firme Cooptel;

CONSIDÉRANT que la Municipalité pourrait bénéficier d'un rabais avec un forfait commercial en acceptant de se brancher au même moment que le Manoir de la Rivière Dufresne;

Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer
Et résolu, d'entériner le branchement du réseau internet haute vitesse de Cooptel à la salle communautaire du Manoir de la Rivière Dufresne au montant mensuel de 110.95\$ plus taxes.

Madame la mairesse demande le vote

Adopté unanimement par les conseillers.

24-187

**8.2 Adoption du calendrier de conservation des archives municipales
[n/d 04-101]**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q., chap.A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du troisième alinéa de l'Article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci est un organisme visé au paragraphe N°4 de l'annexe de cette loi;

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller André Lafrenière
Et résolu,

D'APPROUVER le calendrier de conservation déposé par la directrice générale, conformément à l'article 7 de la Loi sur les archives.

D'AUTORISER la directrice générale, madame Martine Bélanger à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification pour approbation à Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci.

Madame la mairesse demande le vote

Adopté unanimement par les conseillers.

24-188

8.3 Tri et destruction des archives dont l'état est inactif [n/d 04-103]

ATTENDU qu'en vertu de l'article 15 de la Loi sur les archives (L.R.Q., chap.A-21.1), tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement du gouvernement, assumer la gestion de ses documents inactifs;

ATTENDU que le conseil a reçu la liste des documents inactifs des archives de la municipalité;

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller André Lafrenière
Et résolu, d'autoriser le tri et la destruction de la liste des documents inactifs aux archives de la municipalité.

Madame la mairesse demande le vote

Adopté unanimement par les conseillers.

24-189

**8.4 Stationnement du Manoir de la Rivière Dufresne- Sortie dangereuse
[n/d 03-304]**

CONSIDÉRANT que la FADOQ a fait la demande à la Municipalité d'apporter des changements à la sortie du stationnement du Manoir de la Rivière Dufresne qu'il considère dangereuse;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'est pas propriétaire du stationnement du Manoir de la Rivière Dufresne;

Pour ces motifs,

Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau

Et résolu, de refuser d'effectuer les travaux demandés afin d'améliorer la sortie dangereuse du stationnement du Manoir de la Rivière Dufresne

Madame la mairesse demande le vote

Adopté unanimement par les conseillers.

24-190

8.5 Démission- employé # 01-34 [n/d 02-201]

Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau

Et résolu, d'accepter la démission de l'employé # 01-34.

Le conseil le remercie pour ses services et lui souhaite du succès dans ses projets futurs.

Madame la mairesse demande le vote

Adopté unanimement par les conseillers.

24-191

8.6 Fin d'emploi - employé # 02-22 [n/d 02-201]

Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer

Et résolu, qu'à la suite de recommandations de l'équipe de direction, de mettre fin à l'emploi de l'employé #02-22, à compter du 27 août 2024 compte tenu du fait que cet emploi ne rencontre pas les objectifs du poste.

Madame la mairesse demande le vote

Adopté unanimement par les conseillers.

Période de questions sur l'administration et les ressources humaines

**9. Sécurité publique
(Rapport de Jacques Bourassa)**

24-192

9.1 **Engagement – Premier répondant et intervenant événementiel**
[n/d 02-102]

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière
Et résolu, conformément aux recommandations de monsieur Jonathan Ruffo, directeur du service des incendies, d'autoriser l'engagement de madame Julie Joannette à titre de premier répondant et intervenant événementiel, soit engagée et ce, conformément à la liste des salaires;

Madame la mairesse demande le vote

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Période de questions sur la sécurité publique

10. **Travaux publics**
(Rapport de André Lafrenière)

Période de questions des travaux publics

11. **Environnement et Hygiène du milieu**
(Rapport de Chantale Perreault)

24-193

11.1 **Entente de site de collecte - Association pour la gestion responsable des produits du Canada** [n/d 10-102]

CONSIDÉRANT le nouveau Programme de responsabilité élargie des producteurs (RÉP) visant les contenants pressurisés de combustibles à usage unique qui est entré en vigueur le 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT que cet RÉP vise entre autres les petites bouteilles de propane d'une livre qui sont présentement gérées à même le programme de récupération des RDD de la MRC;

CONSIDÉRANT que l'Association pour la Gestion responsable des Produits du Canada (AGRP) est maintenant l'organisme de gestion reconnu de cette nouvelle RÉP;

CONSIDÉRANT l'aspect obligatoire de passer maintenant par l'AGRP pour la récupération de ces bouteilles;

CONSIDÉRANT qu'une entente avec l'AGRP permettra une économie des frais de transport/récupération de ces bouteilles;

CONSIDÉRANT les exigences de l'AGRP (assurances et surveillance) qui complexifient la signature de l'entente par la MRC au nom des différents sites de collecte municipaux;

CONSIDÉRANT que la Commission aménagement et environnement, lors de la rencontre ayant eu lieu le 2 juillet 2024, a recommandé que chacune des municipalités signe une entente avec l'AGRP;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Bourassa
Et résolu, d'autoriser Madame Isabelle Parent à signer l'entente avec l'association pour la gestion responsable des produits du Canada pour la récupération des contenants pressurisés de combustibles à usage unique, dont les petites bouteilles de propane d'une livre.

Madame la mairesse demande le vote

Adopté unanimement par les conseillers.

24-194

11.2 Partenariat- Programme ALUS Lanaudière [n/d 03-304]

CONSIDÉRANT que le programme ALUS Lanaudière nous a interpellé pour un possible partenariat dans l'élaboration de son programme en agroenvironnement qui touche le soutien aux producteurs agricoles;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de producteurs agricoles sur le territoire;

Pour ces motifs,

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault

Et résolu, de refuser la demande de partenariat avec le programme ALUS Lanaudière

Madame la mairesse demande le vote

Adopté unanimement par les conseillers.

24-195

11.3 Déclaration d'engagement pour la protection de notre territoire face aux activités minières [n/d 09-202]

CONSIDÉRANT l'importance de préserver nos lacs et nos milieux naturels de toutes activités incompatibles avec les présentes;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'oppose aux projets de mine à proximité de son territoire en raison des impacts environnementaux et humains néfastes engendrés par ce type d'activité;

CONSIDÉRANT la formation d'une coalition « Coalition Matawinie, nos lacs sans mines! » regroupant diverses associations de lacs de Saint-Côme, de Saint-Donat et de Notre-Dame-de-la-Merci, de même que les municipalités;

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des actions pour faire comprendre à nos élus de la MRC de Matawinie et aux députés provinciaux et fédéraux que ce type d'activité est incompatible avec notre territoire et qu'il n'y aura pas d'acceptabilité sociale;

Pour ces motifs,

Il est proposé par l'ensemble des membres du conseil

et résolu, d'autoriser, tous les membres du conseil à signer la déclaration d'engagement pour la protection de notre territoire face aux activités minières.

Adoptée unanimement par les conseillers.

Période de questions sur l'environnement et l'hygiène du milieu

12. Éducation, Famille, Aînés et loisirs
(Rapport de Julie-Anne Cousineau)

24-196

12.1 Autorisation de dépenses- Jardin communautaire [n/d 05-301]

Mme Perreault se retire de la décision

CONSIDÉRANT la tenue du jardin communautaire dont la prise en charge est sous la responsabilité de madame Chantale Perreault;

CONSIDÉRANT que le jardin communautaire nécessite certaines dépenses pour assurer sa pérennité;

Pour ces motifs,

Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer

Et résolu, d'autoriser madame Chantale Perreault à dépenser au nom de la Municipalité pour les dépenses reliées au jardin communautaire pour un montant maximum de 500\$.

Madame la mairesse demande le vote

Adopté unanimement par les conseillers.

Période de questions sur l'Éducation, Famille, Aînés et loisirs

13. Aménagement, urbanisme
(Rapport de Bertrand Taillefer)

24-197

13.1 Déclaration d'engagement pour la protection et l'amélioration de la qualité de l'eau du bassin versant de la Rivière du Nord [n/d 09-301]

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer un accès à une eau de qualité pour les générations actuelles et futures.

CONSIDÉRANT que la qualité de l'eau favorise le maintien d'une biodiversité saine et permet de rendre de nombreux services écologiques aux communautés.

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des actions qui ne visent pas uniquement la rivière du Nord, mais plutôt la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant.

CONSIDÉRANT l'ambition d'aller au-delà des exigences gouvernementales actuelles.

CONSIDÉRANT le souhait d'assurer la pérennité de la présente déclaration au-delà des mandats de quatre ans des élections.

NOUS PRENONS L'ENGAGEMENT :

- D'améliorer de manière significative, et en relation avec les exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, la gestion des eaux usées dans les domaines suivants :
 - Diminuer les débordements/dérivations/surverses,
 - Éliminer le plus possible les raccordements inversés,
 - Réduire les apports en eaux parasites,
 - Réduire, lorsque possible, les réseaux unitaires,
 - Éliminer au maximum les blocages et refoulements d'égouts,
 - Respecter les normes à l'effluent,
 - Favoriser la réduction des sources de pollution à l'émissaire.

- D'optimiser collectivement la gestion des eaux de ruissellement afin de diminuer leur impact.
- De réduire l'utilisation et le gaspillage de l'eau, qu'elle provienne des rivières, des puits individuels, des aqueducs ou autres.
- De viser la conformité des installations septiques.
- D'élaborer une stratégie collective de mise en valeur éco récréative de la rivière du Nord et de son bassin versant en collaboration avec les parties prenantes locales et régionales.
- D'acquérir, colliger, mettre à jour et partager les données et connaissances nécessaires pour obtenir un portrait clair de la qualité de l'eau du bassin versant, de concert avec les partenaires locaux, régionaux et nationaux.
- De renforcer la solidarité entre l'amont et l'aval et le concept de gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant.
- De mutualiser nos ressources et expertises entre municipalités pour faciliter la mise en œuvre des actions contribuant à l'amélioration de la qualité de l'eau.
- D'entreprendre des actions visant la protection des milieux humides et hydriques.
- De soutenir nos acteurs locaux et régionaux, notamment les agriculteurs, dans l'amélioration de leurs pratiques, et à les inclure pour faire partie de la solution.
- D'adopter, d'ici le 31 décembre 2025, un plan stratégique visant l'atteinte des objectifs de cette déclaration.

Pour ces motifs,

Il est proposé par le conseiller Jacques Bourassa et résolu, d'autoriser, la mairesse, madame Isabelle Parent à signer la déclaration d'engagement pour la protection et l'amélioration de la qualité de l'eau du bassin versant de la Rivière du Nord.

Madame la mairesse demande le vote

Adoptée unanimement par les conseillers.

24-198

13.2 Dérogation mineur # DM-2024-03- Cadastre 6 042 467 [n/d 09-401]

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont déposés une demande de dérogation mineure pour l'ajout de deux conteneurs sur un terrain privé ;

CONSIDÉRANT que les conteneurs proposés par les propriétaires auraient des superficies de 10' x 10' x 8'-5" ;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'érablière O'Maple situé sur le cadastre portant le numéro 6 042 467 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que les deux conteneurs serviraient de stations de pompage pour l'érablière actuellement en activité ;

CONSIDÉRANT que les conteneurs ne seraient pas visibles de la rue ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure conditionnellement à ce que les conteneurs soient revêtus d'un revêtement extérieur et d'une toiture et, de façon que le bâtiment ne ressemble, en aucun cas, à un conteneur;

Madame la mairesse, Isabelle Parent, demande aux gens s'ils ont des commentaires avant que le conseil se prononce.

Pour ces motifs,
Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault
Et résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure # DM-2024-03 au cadastre 6 042 467 du cadastre du Québec.

Madame la mairesse demande le vote

Adoptée unanimement par les conseillers

Période de questions sur l'Aménagement, Urbanisme

14. Promotion touristique et développement (Rapport de Jacques Bourassa)

24-199

14.1 Nivelage du chemin de la Forêt Ouareau- Autorisation [n/d 08-103]

CONSIDÉRANT que la Municipalité faisait l'entretien du chemin du Pont suspendu par les années passées;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de la Forêt Ouareau pour effectuer des travaux d'amélioration pour le chemin du Pont suspendu qui avait été refusée par le conseil municipal, faute de budget ;

CONSIDÉRANT que le chemin nécessite des travaux d'entretien pour assurer le passage des voitures;

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller André Lafrenière
Et résolu que le conseil municipal revoit sa décision et autorise les travaux publics à passer la niveleuse sur le chemin du Pont suspendu afin d'assurer la circulation sur celui-ci.

Madame la mairesse demande le vote

Adoptée unanimement par les conseillers

Période de questions sur la promotion touristique et développement

15. Art et Culture (Rapport de Lucie Vignola)

Période de questions sur les arts et la culture

Période de questions d'ordre générale

24-200

16. Fermeture de la séance

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière
Et résolu de lever la présente séance. Il est 21h40

Adopté unanimement par les conseillers.

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans les résolutions suivantes : 24-180, 24-186, 24-192, 24-196, 24-199

Martine Bélanger, Directrice générale

Isabelle Parent, Mairesse

Martine Bélanger, Directrice générale